

Département de la Loire

## COMMUNE DE CREMEAUX

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 15

**Séance du jeudi 06 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PONCET Didier.

**Présents** : 11

**Votants** : 12

**Sont présents** : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Suzanne MANISSOLLE, Stéphane PRAS, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

**Représentés** : Irène MICHON par Didier PONCET

**Excusés** : Jean-Christophe DUBOST, Aurélien MAILLET FEUGERE, André SANGLE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Elodie BOURG

---

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance précédente du 8 9 2022  
(- une abstention S. Constans qui n'était pas présent)

Objet: Dissolution du CCAS (DE 2022 058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2021 (DE 2022 059)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante l'année suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de la Commune de Crémeaux pour 2021. \*

Ce rapport est consultable en mairie. Il sera également publié sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

\* rapport adopté (- une abstention P Sessegolo)

Objet: Achat d'une bétonnière (DE 2022 060)

M. le premier adjoint expose qu'il est possible d'acheter une bétonnière d'occasion auprès d'un particulier, M. Dominique Leclerc de St Germain Laval qui cherche à revendre ce matériel.

Ce matériel serait très utile pour les agents communaux pour divers petits travaux de bâtiments.

M. Leclerc est vendeur pour un montant de 1 200 euros. Considérant qu'un matériel neuf peut avoir un coût de 4 000 à 6000 euros selon les modèles, M. l'adjoint et M. le Maire estiment que ce matériel d'occasion est à un prix intéressant.

Dès lors, M. le Maire propose d'acquérir une bétonnière thermique de marque Altrad (capacité 2,5 sacs de ciment) d'un montant de 1 200 euros auprès de M. Dominique Leclerc, domicilié 136 rue Nationale 42260 SAINT GERMAIN LAVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir cette bétonnière au prix de 1200 euros et autorise le Maire à signer, le cas échéant, tous documents matérialisant cet achat. M. Dominique Leclerc transmettra son rib afin que le mandatement puisse être effectué.

Objet: ORDRE DE MISSION POUR LE CABINET NEOPTIM (DE 2022 061)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a eu connaissance d'une procédure visant à récupérer des cotisations sociales potentiellement récupérables par la commune de Crémeaux eu égard à son classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le cabinet spécialisé NEOPTIM CONSULTING propose une mission consistant à répertorier ces éventuelles sommes récupérables sur une période de 36 mois moyennant une rémunération annuelle de 29% HT calculée sur le montant des sommes récupérées.

Si aucune somme n'est récupérée, le cabinet NEOPTIM CONSULTING ne facturera rien à la commune.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer un ordre de mission au cabinet Neoptim Consulting.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un ordre de mission au cabinet NEOPTIM CONSULTING selon les modalités ci-dessus exposées.

Objet: Location de BARNUM (restitué endommagé) - Encaissement chèque de caution (DE 2022 062)

M. le Maire rappelle qu'il est possible de louer des barnums moyennant le dépôt d'un chèque de caution de 100 euros.

La commune de st Priest la Prugne par l'intermédiaire de son comité des fêtes avait besoin d'un barnum pour la foire annuelle le 1er octobre. Il a été loué au tarif de 40 euros.

Il s'avère que lorsque le barnum a été restitué, il était endommagé. M. le Maire demande au conseil son accord afin de procéder à l'encaissement du chèque de caution de 100 euros déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour l'encaissement du chèque de caution déposé lors de la signature de la convention de location.

. un autre chèque de caution de 100 euros sera également encaissé pour des petits barnums prêtés à des particuliers pendant l'été et rendus également endommagés.

## QUESTIONS DIVERSES

. pharmacie : un courrier a été envoyé au Président Directeur Général de la CNAM, co-signé par M. le Député, la Région, le Département, la communauté de Communes du Pays d'Urfé et la commune de Crémeaux, afin de faire avancer le dossier de création d'une annexe.

. adressage : le conseil est informé que certains prestataires gps n'ont pas téléchargé notre fichier adressage ce qui induit les personnes en erreur (notamment google maps...). La poste, qui nous a établi le fichier adressage, a été contactée pour le signaler.

. mise en vente du terrain jouxtant la parcelle « benjamin deux » : le conseil donne son accord de principe pour mettre en vente ce terrain. Le prix sera défini ultérieurement après les travaux de desserte.

. demande de salle : l'association familles rurales demande si il est possible de réserver la salle tilleuls, notamment pour des cours de yoga. Le conseil décide de proposer la salle de gym à la halle de sports.

. Taxe d'aménagement :

A partir de 2023, une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune devra être reversée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ; une proposition a été faite en CCPU afin que chaque commune reverse 3 % du montant annuel perçu chaque année.

. un audit financier a été demandé aux services du trésor public afin de pouvoir anticiper les futurs investissements du mandat.

. l'association Mathys pour la vie remercie pour la subvention 2022 allouée.

. FPIC : M. le Maire donne l'information sur le montant à reverser à la ccpu pour le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal)

. visite de l'Assemblée Nationale : elle aura lieu le 17 octobre.

. curage étang des Peyrards : les services de la police de l'eau ont été contactés. Pour avoir le droit de faire un curage de l'étang des Peyrards, étant en « zone humide » et l'étang se situant sur le cours d'eau du Tranlong, il est nécessaire dans un premier temps de faire analyser les boues et selon le résultat de l'analyse, il faut déposer un dossier, soit d'autorisation, soit de déclaration. Dossiers complexes qui demandent plusieurs mois d'étude, sans garantie d'avoir une autorisation pour curer l'étang. Le conseil ne donne pas suite.

. Projet micro-crèche : l'Admr a été relancée. Ils sont favorables pour ce projet. Des enquêtes seront à réaliser, les responsables de l'Admr qui sont habitués à gérer ce type de dossier, pourront s'en occuper. Le projet doit être voté au niveau ccpu, porteur de projet. Si cela se concrétise, la pmi sera présente pour le suivi des travaux.

. Projet mairie : un rendez-vous est fixé au 20 octobre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

. des prises fibres devront être installées sur le bâtiment « Mondon », un adjoint suit ce dossier.

. dépannage aux Rossets : il a été signalé que plusieurs foyers chemin des Rossets n'avaient plus de téléphone adsl. Une déclaration « dommages réseaux » vient d'être faite en mairie sur le site orange dédié.

Foire : la foire du 15 octobre se prépare, les pommes du verger seront ramassées par les agents communaux. L'association Lucé Loisirs gèrera la vente et la fabrication du cidre.

. création de jardins partagés

Une demande a été reçue en mairie d'une habitante dans le bourg, qui souhaite savoir si la commune a un morceau de terrain non utilisé à louer pour cultiver une parcelle de jardin (elle souhaite savoir si il existe un système de jardins ouvriers comme cela se pratique dans certaines communes).

La commune n'a pas de terrain disponible. Il sera conseillé à cette administrée de mettre une annonce dans les commerces.

. correspondant incendie et secours : un décret du 29 juillet 2022 (2022.1091) faisant référence à la loi du 2021-1520 du 25 11 2021, implique la nomination d'un correspondant incendie et secours par arrêté du maire. M. Georges Travard est désigné en tant que correspondant.

. rdv maintenance siel : le rdv annuel pour la maintenance de l'éclairage public est fixé au jeudi 13 octobre. Le siel fera un chiffrage actualisé pour l'enfouissement des réseaux du Plany au terrain de foot et pour le passage en leds des lampes sous le porche de l'église. Le chauffage à l'école est maintenu comme l'an dernier (hors gel week-end, réduit en nuité pour atteindre température de confort en journée)

. soirée illuminations : elle aura lieu le 8 décembre de 19 H à 23 H

. barnums : il est possible d'intégrer des leds sur les barnums pour un coût de 45 euros la batterie par ampoule ; ce sera à étudier

. congrès des maires : au niveau local, il a lieu le 21 octobre à Saint Just Saint Rambert

Restau de la Tour : l'association va clôturer ses comptes. Il devrait apparaître un déficit d'environ 80 euros, le conseil est d'accord pour le combler.

facturation ordures ménagères : la CCPU devrait modifier la facturation des ordures ménagères en 2023. La redevance (REOM) sera remplacée par la TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant calculé figurera sur les impôts locaux.

Bibliothèque : trois nouveaux bénévoles ont rejoint l'équipe. Un groupe de travail a été constitué pour participer au projet de livre de la bibliothèque des Pays d'Urfé « grandir en pays d'Urfé »

La directrice d'école a demandé si il était possible d'acquérir un livre de la bibliothèque en 20 exemplaires. Le conseil ne donne pas suite, la directrice doit imputer cette dépense sur le budget fournitures scolaires qui lui est alloué.

Spectacle 2023 : les responsables de la bibliothèque souhaitent organiser un spectacle. La compagnie Gaf Alu (Mme sandrine bernard) propose un spectacle (coût 650 euros) mais qui n'est pas référencé dans le catalogue culturel des spectacles subventionnés par le Département. Le Département sera questionné pour savoir si une subvention peut tout de même être accordée.

La boîte à livre est en cours de construction.

Marché hebdomadaire : Mme Armony Verdier de Saint Jodard, reprend le commerce ambulancier « crèmerie Dosson » de Balbigny et pourra venir sur le marché un vendredi sur deux.

. voirie : la réception des divers travaux ccpu a lieu cette semaine. Il restera à effectuer le balayage de gravillons.

. journée du patrimoine : il est évoqué la participation de la commune lors des journées du patrimoine.

Fin de séance à 23H30